

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
15 Place de la République  
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 29/12/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SOPHARTEX LABORATOIRES**

21 rue du Pressoir  
BP 129  
28500 VERNOUILLET

Références : IC220745  
Code AIOT : 0010000434

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2022 dans l'établissement SOPHARTEX LABORATOIRES implanté 21, rue du Pressoir BP 10129 28500 VERNOUILLET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOPHARTEX LABORATOIRES
- 21, rue du Pressoir BP 10129 28500 VERNOUILLET
- Code AIOT : 0010000434
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est spécialisé dans la production de médicaments sous forme sèche ou liquide (sirops).

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Action nationale 2022 perturbateurs endocriniens

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Action nationale perturbateurs endocriniens	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Réalisation d'une détection de perturbateurs endocriniens dans les rejets d'eau de l'établissement.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Action nationale perturbateurs endocriniens

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Action nationale perturbateurs endocriniens
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations sont conçues de manière à limiter les émissions polluantes dans l'environnement, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, et la réduction des quantités rejetées
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté l'installation d'un préleveur sur le réseau d'effluents aqueux de l'établissement avant leur rejet dans le milieu. Cet appareillage permet la prise d'échantillons sur une durée de 24 heures.  Ces échantillons seront par la suite analysé par l'INERIS qui recherchera la présence de perturbateurs endocriniens.
<b>Observations :</b> L'établissement est spécialisé dans la production de médicaments sous forme sèche ou liquide (sirops)  La société SGS missionnée par l'inspection des installations classées pour effectuer les prélèvements signale un défaut dans la planéité de la pente du canal de mesure Endress Hauser de l'établissement.  Par courriel du 28 décembre 2022, l'exploite indique avoir questionné à ce sujet la société EUROFINS qui procède aux prélèvements périodiques d'auto-surveillance. Selon le technicien EUROFINS, ces vérifications métrologiques ne sont pas réalisées dans le cadre de l'auto-surveillance mais il a constaté une dégradation de la maçonnerie et de l'étanchéité du fond de l'enceinte où se situe le canal de mesure sans pouvoir visualiser si des répercussions sur la mesure pourraient être significatives.  L'exploitant précise qu'il est dans l'attente du retour de la société Endress Hauser sur ce sujet et qu'il planifiera des travaux pour mise en conformité lors du prochain arrêt des installations de production.  L'établissement SOPHARTEX dispose d'une convention spéciale de déversement d'eaux résiduaire industrielles dans le réseau collectif d'assainissement. Cette convention est en cours de renégociation avec Dreux Agglo.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet